

SUNNY MANAGERS
FCP - Code ISIN part F FR0010922963
Société de Gestion : SUNNY Asset Management

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| | |
|------------------------|-------|
| Frais d'entrée | 2% |
| Frais de sortie | Néant |

Le pourcentage indiqué est le **maximum** pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie), et dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le Fonds sur une année

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Frais courants* | 2.8% TTC de l'Actif Net |
|------------------------|-------------------------|

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

| | |
|----------------------------------|---|
| Commission de performance | 15% TTC de la surperformance annuelle au-delà de l'Indicateur de Référence. La commission de performance prélevée au 31/12/2016 représente 2.48% de l'actif net. |
|----------------------------------|---|

Les frais courants ne comprennent pas :

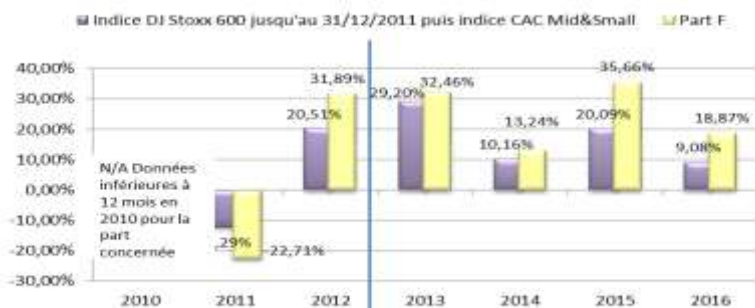
- les commissions de surperformance,
- les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2016, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sunny-am.com

PERFORMANCES PASSES

Performances passées de la Part F



A : Les performances passées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité.
B : A partir du 01/03/2016, la stratégie d'investissement et le profil de risque de l'OPCVM ont été modifiés.

Indicateur de référence :

Depuis la création au 31/12/2011 : DJ Euro Stoxx 600 (en Euros et hors dividendes)
 Du 01/01/2012 au 01/04/2013 : indice CAC Mid & Small (en Euros et hors dividendes)
 A compter du 02/04/2013 : indice CAC Mid & Small (en Euros et dividendes réinvestis)
 Ticker Bloomberg : CMSN

Date de création : 19 juillet 2010

Devise : euro

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances ne prennent pas en compte les éventuelles commissions d'entrée prélevées.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : SOCIETE GENERALE, Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.
- Le document d'information clé, le prospectus et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques et la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial, 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60 ou par mail à contact@sunny-am.com.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunny-am.com.
- Fiscalité : a) Au niveau du FCP : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.
 b) Au niveau des porteurs : le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
 Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.
La responsabilité de SUNNY Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). SUNNY Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/03/2017.